

## ASSEMBLÉE DU 2015-01-19

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**VILLE DE MANIWAKI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 19 janvier 2015, à 20 heures, à la salle du conseil.

### VÉRIFICATION DU QUORUM

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION sur les demandes de dérogations mineures suivantes: 250 boul. Desjardins, 204 rue Laurier et 72 rue Bennett.**

Aucune personne n'était présente à cette assemblée publique de consultation.

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

### MOMENT DE RECUEILLEMENT+

### LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

Est absent: Michel Lyrette, conseiller

### **RÉSOLUTION NO 2015-01-001** Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les 5 items suivants :

- 8.3 Pour l'ajout à la liste des travaux relatifs au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
- 10.9 Demande à Hydro-Québec pour l'installation d'une lumière de rue à proximité du 408 rue de la Montagne.
- 10.10 Demande de parrainage pour l'école de cirque 2015;
- 10.11 Appui à l'Aire Faunique Communautaire;
- 10.12 Appui à la Municipalité de Déléage.

## ASSEMBLÉE DU 2015-01-19

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2015-01-002** Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 15 décembre 2014.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 15 décembre 2014, tel que rédigé.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2015-01-003** Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 15 décembre 2014.

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 15 décembre 2014, tel que rédigé.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2015-01-004** Pour payer les comptes payables du mois de décembre 2014.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de décembre 2014 s'élève à 176 957,86 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 D 0130 a une retenue de 7 644,16 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 F 0080 a une retenue de 1 379,70 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 J 0043 est au crédit de 53,81 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 167 987,81 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

## ASSEMBLÉE DU 2015-01-19

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2015-01-005** Pour payer les comptes payables du mois de janvier 2015.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables par le fonds d'administration pour le mois de janvier 2015 s'élève à 31 504,60 \$;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière, à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 31 504,60 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés aux listes des comptes payables.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2015-01-006** Pour l'ajout à la liste des travaux relatifs au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

CONSIDÉRANT la résolution 2012-08-119, concernant la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), pour les années 2010 à 2013;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ajoutés sont des travaux d'asphaltage sur les rues Bouchard, Des Oblats, Nault et Nadon, tel que stipulé dans la résolution no 2014-12-219 de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été approuvés par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), le 6 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki respecte les modalités du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec;

## ASSEMBLÉE DU 2015-01-19

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter les ajouts à la liste des travaux soumis au volet de la programmation de travaux du programme TECQ 2010-2013.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2015-01-007** Pour participer au programme "Emploi été Canada 2015".

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter que la Ville de Maniwaki participe au programme "Emploi été Canada 2015";

ET QUE

les directeurs des services concernés ou l'adjointe administrative soient autorisé(e)s à signer les documents relatifs à ce programme.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2015-01-008** Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement municipalités locales 1 pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2005 au 1<sup>er</sup> décembre 2006.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL0070-73 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2005 au 1<sup>er</sup> décembre 2006.

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance de la responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT QU' un fonds de garantie d'une valeur de 150 000,00 \$ fût mis en place en responsabilité civile primaire et que la Ville de Maniwaki y a investi une quote-part de 23 585 \$ représentant 15,72 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

## ASSEMBLÉE DU 2015-01-19

### 5. **LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire, ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2005 au 1<sup>er</sup> décembre 2006 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki demande que le reliquat de 148 483,50 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT QU' il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2005 au 1<sup>er</sup> décembre 2006.

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

## ASSEMBLÉE DU 2015-01-19

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Maniwaki s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période 1<sup>er</sup> décembre 2005 au 1<sup>er</sup> décembre 2006.

**POUR CES MOTIFS,**

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents

**D'OBTENIR** de l'assureur Lloyd's une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Municipalités locales I, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2005 au 1<sup>er</sup> décembre 2006.

**D'AUTORISER** l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Municipalités locales I dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2015-01-009** Demande de dérogation mineure pour le 250 boul. Desjardins (Canadian Tire).

**CONSIDÉRANT QUE** le service de l'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour permettre l'agrandissement d'un immeuble commercial situé au 250, boulevard Desjardins;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à rendre réputés conformes les points suivants:

- A. Rendre réputé conforme l'agrandissement d'un immeuble à usage commercial ayant des limites communes avec un usage résidentiel, ayant pour effet de créer une zone tampon variant de 4,95 mètres à 1,5 mètre sur une longueur de  $\pm 38$  mètres au lieu d'avoir une largeur uniforme de 5 mètres, tel que l'exige l'article 604 du règlement de zonage #881 de la Ville de Maniwaki;
- B. Rendre réputée conforme la construction d'un bâtiment empiétant dans la marge latérale, étant construction à une distance variant de 2 mètres à 1,5 mètre sur une longueur de  $\pm 5,5$  mètres au lieu de 2 mètres, tels que l'exige la grille des usages et normes de la zone C-46;

## ASSEMBLÉE DU 2015-01-19

- C. Rendre réputée conforme l'installation d'une clôture ornementale agrémentée de colonnes de maçonnerie ajourée d'une hauteur de  $\pm 3,05$  mètres au lieu d'une clôture opaque d'une hauteur 2,75 mètres, localisée dans la cour avant et ce selon les dispositions de l'article 635 du règlement de zonage #881 de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (C.C.U.);

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accorder toutes les demandes de dérogation mineures décrites en "A, B" et "C".

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2015-01-010** Demande de dérogation mineure pour le 204 rue Laurier.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure concernant l'agrandissement d'un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rendre réputé conforme le point suivant :

Rendre réputée conforme la localisation d'un agrandissement d'une superficie de  $\pm 14,5 \text{ m}^2$  du bâtiment principal une distance de 2,3 mètres de la ligne avant au lieu de 6 mètres tel de l'exige la grille de spécifications de la zone H-122 du Règlement de zonage # 881 de la Ville de Maniwaki.

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU d'accorder la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accorder cette dérogation mineure.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2015-01-011** Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 72, rue Bennett, lot 4 819 326.

## ASSEMBLÉE DU 2015-01-19

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure concernant la hauteur d'un garage existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rendre réputé conforme le point suivant :

Rendre réputée conforme la hauteur d'un garage privé, isolé du bâtiment principal de 4,3 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 4 mètres, tel que l'exige l'article #167 alinéa 3<sup>o</sup> du règlement de zonage #881 de la Ville de Maniwaki.

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU d'accorder la demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accorder la dérogation mineure.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2015-01-012** Pour autoriser la signature du contrat de service avec Fixair.

CONSIDÉRANT l'offre de la Compagnie Fixair inc. pour un programme d'entretien pour les systèmes de réfrigération, déshumidification et récupération chaleur;

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond aux besoins de la Ville et respecte le budget prévu à cette fin;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter l'offre de contrat d'entretien préventif préparé par Fixair Inc. en date du 15 décembre 2014 sous le numéro de dossier EOL-01-2419;

QUE

le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat;

QUE,



## ASSEMBLÉE DU 2015-01-19

les fonds soient appropriés au poste budgétaire 02-738-00-523.

ADOPTÉE

### **AVIS DE MOTION,**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Jacques Cadieux, qu'à cette assemblée de ce conseil, un projet de règlement no 953 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 afin, d'agrandir la zone C-46 à même la zone H-18" est présenté. Ledit projet de règlement avait été remis à chacun des membres du conseil le vendredi 16 janvier 2015.

**RÉSOLUTION NO 2015-01-013** Pour adopter le premier projet de règlement no 953 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 afin d'agrandir la zone C-46 à même la zone H-18".

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs conférés par la Loi, la Ville de Maniwaki peut modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande d'amendement au règlement de zonage pour la réalisation d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment commercial situé dans la zone C-46.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement no 953 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 afin d'agrandir la zone C-46 à même la zone H-18".

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2015-01-014** Demande à Hydro-Québec pour l'installation d'une lumière de rue à proximité du 408 rue de la Montagne.

CONSIDÉRANT QUE la rue de la Montagne a besoin d'éclairage près du bâtiment portant le numéro civique 408;

CONSIDÉRANT QU' une demande doit être adressée à Hydro-Québec pour l'installation de cette lumière;

## ASSEMBLÉE DU 2015-01-19

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le directeur des travaux publics à présenter la demande d'installation de cette lumière de rue à proximité du 408 rue de la Montagne, sur le poteau no: MOS0G;

QUE

copie de cette résolution soit transmise à Hydro-Québec.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2015-01-015** Demande de parrainage pour l'école de cirque 2015

- CONSIDÉRANT le déroulement d'une école de cirque en 2014;
- CONSIDÉRANT QU' il y a une demande par la population de continuer ce projet d'école de cirque par M. Philippe Laramée;
- CONSIDÉRANT QUE M. Laramée détient déjà la formation nécessaire pour réaliser ce projet d'école de cirque;
- CONSIDÉRANT QUE l'école de cirque serait admissible au Fonds Régional d'investissement jeunesse 2009-2014 (FRIJ);
- CONSIDÉRANT QUE M. Laramée demande d'être parrainé par la Ville de Maniwaki dans son projet d'école de cirque;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'appuyer le projet d'école de cirque et de parrainer M. Philippe Laramée pendant l'année 2015.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2015-01-016** Appui à l'Aire Faunique Communautaire.

- CONSIDÉRANT la demande d'appui de l'Aire faunique communautaire (A.F.C.), Pêche sportive du réservoir Baskatong;

## ASSEMBLÉE DU 2015-01-19

CONSIDÉRANT la décision du Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs, MFFP de ne plus procéder à l'ensemencement du doré jaune dans le réservoir Baskatong à compter de l'été 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'A.F.C. demande de poursuivre l'ensemencement du doré jaune entre 10 et 15 cm chaque automne en tant que soutien à l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'aspect unique de ce projet d'ensemencement et reconnaît l'importance d'être appuyé;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'appuyer l'Aire Faunique Communautaire (A.F.C.), Pêche sportive du réservoir Baskatong dans leur démarche auprès du MFFP afin de continuer l'ensemencement du doré jaune dans le Baskatong.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION NO 2015-01-017** Appui à la Municipalité de Déléage.

CONSIDÉRANT QUE le Ministre de la Santé et des Services Sociaux, M Gaétan Barrette, a déposé le projet de loi 10 sur l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et de service sociaux;

CONSIDÉRANT QUE les commerçants et les entrepreneurs de la Vallée-de-la Gatineau condamnent ce projet de *loi*.

CONSIDÉRANT la résolution 2014-12-CMD8791 de la municipalité de Déléage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki appui la résolution 2014-12-CMD8791 de la municipalité de Déléage;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'appuyer la résolution 2014-12-CMD8791 de la municipalité de Déléage et de faire parvenir une copie de cette résolution au Ministre de la Santé et services sociaux, M. Gaétan Barrette, à la Députée de Gatineau, Ministre de la Justice et Ministre responsable de la région de l'Outaouais, Mme Stéphanie Vallée ainsi qu'aux municipalités de la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

**ASSEMBLÉE DU 2015-01-19**

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2015-01-018** Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h15.

ADOPTÉE

---

Robert Coulombe, maire

---

M<sup>c</sup> John-David McFaul, greffier